

N°13 - 16 août 2017

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>). Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici : <http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs>

Le rafraîchissement des températures observé depuis la semaine dernière a stimulé l'activité de la mouche dans les parcelles d'oliviers. On signale en effet actuellement une augmentation des captures de mouches dans le réseau de piégeage de l'Afidol.

Cette augmentation de l'activité de la mouche est amplifiée par l'émergence de la troisième génération qui a débutée dans les zones littorales.

Au niveau des dégâts sur olives, pour l'instant, ceux-ci semblent plutôt bien maîtrisés dans les parcelles qui ont été protégées. Le mois de juillet a été globalement chaud et la majorité des piqûres a avorté à cause des températures élevées, ce qui n'est pas le cas pour les variétés à gros fruits en irrigation.

Cependant à calibre identique, nous constatons par exemple, une attractivité nettement plus forte de la lucques par rapport à la picholine. C'est ainsi que dans les Alpes de Haute Provence, il est observé une activité de la mouche (piqûres vives, développement larvaire) dans une parcelle de bouteillan alors que dans le reste du département, l'aglandau (irrigué ou non) ne subit quasiment pas de dégât.

Évaluation du risque :

En toutes zones, le seuil du risque est dépassé.

Mais, ce risque doit être modulé par les observations réalisées dans votre verger.

Pour les vergers à l'irrigation ou sur le littoral ou de variété attractive, le risque y est supérieur.

Prévention et prophylaxie :

La protection des fruits avec de l'argile (voir bulletins précédents), dans le cadre du bio-contrôle s'avère efficace, en particulier pour les vergers à huile.

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici :

<http://afidol.org/piegemouche>

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CIVAM 13, CETA Aubagne, GOHPL

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Willy Couanon (CTO), Corinne Barge (CIVAM 13), François Veyrier (CETA Aubagne), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.